

COMMUNIQUE DE PRESSE

## Audience au Tribunal de Nancy pour le « piratage » des sites internet de l'Andra

### ( Contacts presse

Annabelle QUENET  
Responsable Presse  
Tel 01 46 11 83 01  
annabelle.quenet@andra.fr  
@Presse\_Andra

Le 9 novembre à Nancy, trois personnes ont été jugées pour avoir porté atteinte à de nombreuses reprises sur une période de deux mois au bon fonctionnement des sites internet de l'Andra, du Conseil général de la Meuse et du Conseil régional de Lorraine. L'Andra a déposé plainte afin de mettre fin à ces attaques et a demandé 1€ symbolique pour les préjudices subis.

### À propos de l'Andra

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (**Andra**) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi du 30 décembre 1991. Ses missions ont été complétées par la **loi de programme du 28 juin 2006** relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs.

**Indépendante des producteurs** de déchets radioactifs, l'Andra est placée sous la tutelle des ministères en charge de l'énergie, de l'environnement et de la recherche.

**L'Andra met son expertise au service de l'État** pour trouver, mettre en œuvre et garantir des solutions de gestion sûres pour l'ensemble des déchets radioactifs français **afin de protéger les générations présentes et futures du risque que présentent ces déchets.**

Les sites [www.cigéo.com](http://www.cigéo.com), [www.déchets-radioactifs.com](http://www.déchets-radioactifs.com) et [www.andra.fr](http://www.andra.fr) ont fait l'objet d'actions malveillantes anonymes (attaques par déni de service) entre décembre 2014 et janvier 2015. Ces attaques, revendiquées par les « Anonymous OpGPII », ont eu pour conséquence de rendre ces sites inaccessibles et donc d'empêcher les internautes de s'informer et d'échanger sur le sujet des déchets radioactifs (comme cela est par exemple possible sur [www.cigéo.com](http://www.cigéo.com) où les pages sont ouvertes aux commentaires).

L'Andra, compte tenu des projets dont elle a la charge, est profondément attachée à la liberté d'expression. Elle met en œuvre des outils permettant à tous les points de vue de s'exprimer notamment sur ses sites Internet. En revanche, elle considère que les actions illégales, telles que l'atteinte au bon fonctionnement d'un site internet, ne sont pas acceptables.

C'est la raison pour laquelle elle a déposé plainte. Elle s'en remet à la décision du Tribunal quant aux sanctions éventuelles.